

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N° 32

**Objet : Conventions cadres :
aménagement des points de
collecte des déchets ménagers**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLosi Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée e-legalpro.com

99_DE-004-200667437-20191009-32_09102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, créée au 1er janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des compétences obligatoires. Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte. Les communes, compétentes en matière de voirie, d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.

Suite à échanges avec la Préfecture dans le cadre de demandes de DETR émises par les communes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces pratiques par une convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun.

En outre, dans le cadre d'un aménagement global, une commune peut souhaiter la mise place de containers enterrés. Le coût de ces équipements est plus élevé que les containers aériens ou semi-enterrés. Provence Alpes Agglomération ne peut financer seule les containers enterrés.

Il est proposé que, dans le cas où les communes de PAA souhaitent recourir aux dispositifs de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif, elles participent financièrement par le biais d'un fond de concours, à l'acquisition des contenants. Un projet de convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun pour l'aménagement des points de collecte pour les contenants semi-enterrés ou enterrés est joint en annexe.

Il vous sera proposé :

- d'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants aériens, tel que joint en annexe
- d'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants semi enterrés ou enterrés, tel que joint en annexe
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer les dites conventions avec les communes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200867437-20191009-32_09102019